

A.R. 3.10.2018 M.B. 22.10.2018
En vigueur 1.12.2018

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 14 – CHIRURGIE

I) les prestations relevant de la spécialité en stomatologie (DR):

1701	317295	317306	...	+ Confection et pose de prothèses obturatrices, prothèses pour fracture et ankylose, prothèses maxillo-faciales, dilatateurs, mobilisateurs, distracteurs <u>à l'exception des a) appareils orthodontiques non liés à une intervention chirurgicale de l'article 14, I), et b) appareils utilisés dans le traitement non chirurgical du ronflement ou des apnées du sommeil</u> : maximum	K	600
313014	313025		...	Planning préopératoire assisté par ordinateur en cas de reconstruction d'une large résection dans la région de la tête et du cou <u>ou en cas de reconstruction chez un patient présentant une anomalie congénitale du squelette facial</u>	K	250
			...			